

AVIS DE LIMITATION

(Article 55.0.1 du Code des professions)

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit de **madame Josée Rivard, inh. (92066)** ayant son domicile professionnel à Shawinigan, d'exercer toute activité professionnelle en soins critiques, à l'urgence et en assistance anesthésique (incluant la sédation-analgésie).

Cette limitation du droit d'exercice de madame Rivard est en vigueur depuis le 17 avril 2023.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 mai 2023.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A
Secrétaire de l'Ordre